

## MAÎTRES ET MAÎTRESSES D' ÉCOLE À PARGNY-SOUS-MUREAU

### Du magister à l'instituteur et l'institutrice

Il est possible d'en suivre la succession au village pendant trois siècles...

#### **De 1690 à 1805**

Le premier maître d'école de Pargny dont le nom soit connu (le terme utilisé à l'époque était « magister » ) s'appelait Charles Fouraux. Nommé en 1690, c'est un laïc, placé sous le contrôle du curé et il va rester en place pendant 6 ans. Son installation à Pargny fait suite aux ordonnances de Louis XIV qui, entre 1695 et 1698, enjoignent aux communes d'ouvrir des écoles paroissiales, réservées surtout aux garçons. Si, dans les villes, les congrégations religieuses enseignantes<sup>1</sup> ouvrent des écoles gratuites, dans les campagnes, les curés n'y suffisant pas, il est fait appel à des laïcs comme Charles Fouraux. Pour pouvoir exercer il suffit de fournir un certificat de bonne conduite... délivré par le curé.

Le deuxième magister du village, Pierre Prignot, bat tous les records de longévité dans le poste car il exerce jusqu'en 1750 soit 54 ans ! Un certain Lallement puis Rémy Perrard vont lui succéder, pendant 15 ans l'un comme l'autre, entre 1750 et 1765 puis 1780.

C'est Joseph Berry, le cinquième titulaire du poste qui, exerçant de 1780 à 1805, va connaître les bouleversements de la période révolutionnaire. Pour l'enseignement, des mesures contradictoires se succèdent : d'abord celles de l'An II (1792) qui prônent un enseignement laïque, gratuit et obligatoire et imposent des restrictions à l'enseignement religieux puis, après la chute des Montagnards, celles de 1795 (la loi Daunou) qui suppriment l'obligation d'éducation.

La création du corps des instituteurs – remplaçant le magister de village ou le cleric paroissial date du 12 décembre 1792 - ne semble pas avoir affecté Joseph Berry qui exerce jusqu'au début du Premier Empire.

Ce sont les familles qui rétribuent les maîtres : 20 sous par ménage et par an, payable en deux fois à la Toussaint et à Pâques, dates qui marquent la durée de l'année scolaire. En 1720, 20 sous équivalaient à environ 8,5€ et en 1789 à 10€. Pendant l'été, le maître alors sans revenu, travaille comme journalier pour des travaux agricoles.

Les obligations des enseignants ne sont pas uniquement scolaires : le maître est également chantre et sonneur ; il doit balayer l'église et assister le prêtre dans l'administration des sacrements. Pour cela il perçoit des honoraires : 1 sou pour sonner, 2 à 3 gros pour les messes chantées ordinaires et 4 à 5 sous pour les messes avec vigiles, nocturnes et libéra (messe de requiem).

La fabrique<sup>2</sup> de l'église lui alloue des honoraires pour ses autres services : il est payé en nature 3 paires de bichets de blé (mesure de Nancy) jusqu'en 1759 puis en numéraire. Pour la fourniture des hosties, il reçoit annuellement (1 bichet et demi) soit le revenu d'une terre de 3 journeaux (soit 66 ares) située au lieu-dit « Pain à chanter » et qui appartient à la fabrique. Au fil du temps ce nom s'est transformé en « Pain enchanté »... depuis le remembrement de 1976 cette parcelle est passée dans l'ensemble appelé « Au Ségréveur ».

#### **De 1804 à 1870 : périodes du Premier Empire, de la Restauration , de la Monarchie de Juillet et du Second Empire.**

L'enseignement reste marqué par la tutelle étroite de l'église catholique.

<sup>1</sup>Les plus connues sont les Frères des Écoles Chrétiennes, les Jésuites et les Oratoriens

<sup>2</sup>Groupe de personnes qui assurent le bon fonctionnement du culte et gèrent les fonds et revenus nécessaires.

Napoléon rétablit les écoles religieuses : elles devaient suivre les principes de l'église elle-même soumise à l'Empereur. Un nouveau catéchisme est enseigné aux enfants : le Catéchisme Impérial ! Mais l'Empereur s'est surtout intéressé à l'enseignement secondaire, vivier des cadres dont il a besoin (d'où la création du baccalauréat en 1808).

En 1816, sous la Restauration, pour enseigner, il faut être désormais titulaire d'un brevet de capacité en plus du certificat de bonne conduite exigé autrefois et toujours délivré par le curé.

Dans les années suivantes, deux lois successives vont renforcer le développement de l'enseignement primaire tout en affirmant la liberté. Les lois Guizot de 1833 et Falloux de 1850. La première offre trois options aux communes : soit avoir une école publique avec des enseignants laïcs ou avec des enseignants congréganistes soit une école privée avec des enseignants religieux. À Pargny, ce sera toujours la première possibilité. Les salaires des maîtres, connus pour être très bas, seront versés par l'État, à hauteur de 200 Fr. Il faut y ajouter le droit dit d'« écolage » que, faute d'un budget communal suffisant, la commune de Pargny va maintenir et qui est payé par chaque famille : 30 ou 40 centimes par mois selon que l'enfant apprend seulement à lire ou également à écrire. Le conseil municipal verse en outre au maître une rétribution mensuelle de 1,50 F par mois (versés le 23 avril et le 1er octobre) au titre de chantre, sonneur et pour la remonte de l'horloge du clocher.<sup>3</sup>

L'Église a un droit de contrôle important sur l'enseignement public, que ce soit pour son organisation, le programme ou la nomination des maîtres. Dans chaque commune, un comité inspecte l'école. Il est formé du maire, du curé et d'un ou plusieurs notables. C'est lui qui a la charge de rédiger le règlement de l'école.

Pour l'école de Pargny, voici quelques articles de celui daté du 26 février 1834 :

***Ce jour vingt six février mil huit cent trente quatre le comité communal de la Commune de Pargny sous Mureau***

*Réuni au domicile de Mr le maire Président du Comité*

*Nous membres du comité assemblé, avons procédé sous la présidence du Maire de la manière suivante :*

*Art 1<sup>er</sup> L'instituteur tiendra la Classe pendant toute l'année excepté à l'époque des récoltes, il y aura alors vingt jours à un mois de vacance.*

*Art 9 L'instituteur ne changera rien à la méthode d'enseignement qu'il pratique sans prévenir le Comité et lui faire connaître la nécessité de ce changement et il signifiera sans partialité les élèves qui se seront le mieux occupés chaque fois que le Comité s'assemblera*

*Art 10 L'instituteur ne pourra s'absenter de la commune pour un jour entier sans en prévenir l'autorité locale, il ne pourra non plus quitter sa classe que pour les services de l'église tels que messe haute, Baptême, enterrement et accompagner le prêtre pour porter le St Viatique. Cependant s'il arrivait comme étant secrétaire de mairie qu'il soit absolument nécessaire de s'absenter de sa classe, il sera libre de le faire sur la demande du maire en se faisant remplacer par un ou deux des plus forts de la classe.*

Fait à Pargny Sous Mureau jour, mois et an susdits. Ont signé Marchal maire F Marchal  
N Bastinot X Macuson

Constatons que, si l'instituteur reste l'assistant du curé, son rôle au service de la municipalité comme secrétaire de mairie est déjà effectif.

Une formation professionnelle est désormais dispensée aux futurs enseignants dans le cadre

<sup>3</sup>D'après le registre de la mairie de février 1830

des écoles normales d'instituteurs pour l'enseignement public. Le département des Vosges est un des quatre premiers après le Bas-Rhin, la Moselle et la Meuse à s'être doté d'une École normale d'instituteurs pour garçons, à Mirecourt, en 1828.<sup>4</sup>

La religion est la base de cette formation et le restera jusqu'aux lois de Jules Ferry : histoire sainte, catéchisme du diocèse et morale sont enseignés. Les jours sont rythmés par les prières du matin et du soir ainsi que par l'assistance aux messes du jeudi et du dimanche.

L'instituteur en poste a des obligations dans le domaine religieux comme le précise le règlement de l'école de Pargny déjà cité.

*Art 3 Au commencement et à la fin de chaque classe les élèves étant à genoux, l'un d'eux ou l'instituteur fait à haute voix la prière indiquée pour les écoles du diocèse.*

*Art 4 La veille du jour de catéchisme, l'instituteur fait réciter aux élèves qui se disposent à la première communion un chapitre pour toute la semaine et pour les petits qui commencent à lire une réponse par jour du chapitre sur lequel ils seront interrogés.*

À l'École normale, les deux années de formation (trois à partir de 1850) permettent aux postulants d'acquérir d'abord une bonne maîtrise de la langue française. Les sciences, y compris les mathématiques sont abordées en deuxième année et les autorités comptent sur les futurs instituteurs pour ancrer l'usage du système métrique encore récent (1790). Des cours sont organisés pour apprendre à tenir les registres d'état-civil et faire des compte-rendus de réunions. Par comparaison, la loi Falloux de 1850 ne demande pas de brevet de capacité aux instituteurs du privé mais une simple lettre d'obédience ou un certificat de stage.

À Pargny comme dans la majorité des villages, il n'y a toujours qu'une classe unique, mixte, installée dans des locaux que la municipalité aménage sans cesse car le nombre d'élèves est important<sup>5</sup>. En 1846, Jean-Joseph Simonet - natif de Mont-lès-Neufchâteau - qui a sans doute suivi les deux années de formation à Mirecourt, accueille, dans sa classe désormais installée dans le bâtiment de la place de l'Église, 30 garçons et 30 filles en hiver et moitié moins en été. Il est encore en place en 1855.

Dans la deuxième moitié du Second Empire, les délibérations du conseil municipal de Pargny permettent de continuer à suivre les questions scolaires.

Vers 1860, la première institutrice dont le nom soit connu est Mademoiselle Magnière qui, en 1861, dans l'attente de l'obtention de son diplôme est remplacée par sa sœur, Alexandrine. Il semble donc qu'une classe réservée aux filles soit ouverte au village.

En 1869, Esther Prévost démissionne ... C'est l'année où l'école des filles est installée rue du Jus (l'actuelle mairie) mais aussi celle où un Cours normal d'institutrices laïques est ouvert à Épinal. En 1881, il prendra le nom d'École normale<sup>6</sup>.

Après la défaite de 1870, le Second Empire fait place à la IIIème République.

En 1872 Mademoiselle Mourot est institutrice et en 1875 c'est Mademoiselle Maton. Son collègue pour l'école des garçons, Lucien Adam, participe à l'enquête ouverte en 1874 par l'Académie Stanislas de Nancy sur les patois locaux<sup>7</sup>. Plus de deux cent instituteurs enverront leur contribution.

<sup>4</sup>Depuis le Premier empire, les Frères des Écoles chrétiennes sont chargés de la formation des maîtres du privé.

<sup>5</sup>Voir les articles « Les écoles de Pargny » et « Aller à l'école à Pargny »

<sup>6</sup>Les deux Écoles normales fusionneront en 1971

<sup>7</sup>L'étude paraîtra en 1881 « Les patois lorrains »

### ***Des années 1880 à 1940 : l'école de la République***

Les recensements successifs fournissent les noms des enseignants de Pargny qui font fonctionner une école laïque, gratuite et obligatoire pour garçons et filles jusqu'à 13 ans. (Lois de Jules Ferry)

Au moment de celui de 1886, Eugène Luc a 36 ans, il est marié et il a deux jeunes enfants. Il est logé dans la rue du Clos (le nom va bientôt devenir « rue des Clous ») où il voisine avec le curé Joseph Gérard. Il y reste jusqu'à sa mort survenue chez lui, le 23 avril 1903 et tous ses successeurs auront la même adresse.

L'institutrice du village est alors Marie Bourgeois. En 1886, elle a 24 ans, elle est célibataire et habite rue du Jus dans l'école des filles construite en 1869. Les dix années précédant cette date, l'institutrice avait d'abord été (mal) logée dans l'ancienne école du 1 rue des Clous. Depuis cette année 1886, seul un personnel laïque peut enseigner dans les écoles publiques mais il perd une partie de sa rémunération puisqu'il n'assure plus de services pour l'Église.

Le poste d'institutrice à Pargny aura ensuite d'autres titulaires : en 1894, Eugénie Coince qui vient d'obtenir son diplôme occupe le poste ; elle vit avec sa mère et quittera Pargny pour l'école de Vrocourt en 1901.

Viennent ensuite Marie Villaume et, en 1906, Berthe Rommevaux. Elles ont 24 ans toutes les deux et l'école de Pargny est sans doute leur premier poste. En 1903, c'est Louis Detret (33 ans) qui succède à Eugène Luc pour l'école des garçons. L'institutrice Berthe Rommevaux va épouser un habitant du village, Louis Zaug, sculpteur sur bois dans l'entreprise Marchal (le couple aura un fils en 1907) elle est encore en poste au village en 1911.

À l'école de garçons, Gustave Gérard (28 ans) originaire de Socourt, marié également, a pris la suite de Louis Detret.

Après l'hécatombe de la Première Guerre mondiale qui a coûté, entre autres, de nombreux morts au corps des instituteurs, il n'y aura plus qu'une seule école à Pargny regroupant filles et garçons. Il est en effet possible de rassembler les élèves de deux écoles à classe unique (filles et garçons) depuis une mesure prise en 1887. La salle de classe - et parfois la cour de récréation - sont cependant séparées en deux.

C'est Germaine Gondel qui occupe cet unique poste en 1921. Née à Juvaincourt, elle a alors 26 ans et elle est mariée à Emile Gondel. Natif de Villouxel, ce dernier est également sculpteur dans l'entreprise Marchal comme l'était M. Zaug. Leur fille Renée naît en 1924 et la famille habite le logement de la rue des Clous avant que le bâtiment du 1, place de l'Église ne soit remanié. L'espace initialement réservé pour la classe est aménagé en habitation et le rez-de-chaussée installé pour la classe unique.

Mme Gondel va faire toute sa carrière à Pargny et quelques photos de ses classes sont disponibles sur le site de l'association. C'est elle qui va connaître la coupure que représente la période du régime de Vichy.

### ***La coupure de 1940-1945***

Méfiant vis-à-vis des instituteurs laïcs jugés, entre autres, responsables de l'affaiblissement de la France et de la défaite de 1940, le maréchal Pétain en révoque un bon nombre et fait fermer les Écoles normales. Il annonce de nouveaux objectifs pour l'école.

*« L'école française de demain enseignera avec le respect de la personne humaine, la famille, la société, la patrie. Elle ne prétendra plus à la neutralité. [...] L'école primaire continuera comme par le passé [...] à enseigner le français, les éléments des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, mais selon des programmes simplifiés, dépouillés du caractère encyclopédique et théorique qui les détournait de leur objet véritable. Par contre, une place beaucoup plus large y sera faite aux travaux manuels dont la valeur éducative est trop souvent méconnue. »*

Article de P. Pétain dans la Revue des Deux Mondes du 15 août 1940

Dans la pratique, il semble n'y avoir eu que peu de changements si ce n'est l'affichage dans les classes du portrait du maréchal et l'obligation d'apprendre la chanson « Maréchal, nous voilà » à la gloire de Philippe Pétain. Les anciens manuels sont néanmoins restés en usage.

### ***De l'après guerre à nos jours***

En 1949, Mme Pernot succède à Mme Gondel et, en 1952 c'est Mme Kubler qui occupe le poste. Celle-ci pourra bénéficier de la réfection des chambres de l'étage du 1, place de l'Église. Le nombre d'élèves diminue de plus en plus et madame Locatelli sera la dernière institutrice du village, de 1973 à 1994 : sur la photo de sa dernière classe, il n'y a plus que 8 élèves !

Il y en avait une quarantaine en 1886 pour une population de 391 habitants et l'instituteur Luc parle de classe de quatre-vingt dans l'école des débuts !

Officiellement, les enfants de Pargny sont désormais affectés à l'école de Midrevaux

#### *Sources :*

*« Pargny-sous-Mureau. État de la communauté à la veille de la Révolution de 1789 » par Eugène Luc instituteur (1889). Archives départementales des Vosges (11T 26/255)*

*Recensements nominatifs de 1886 1896 1901 1906 1911 1921 et 1936. Archives départementales des Vosges 6M 907-109026 à 028 6M 907-116484 à 487.*

*Délibérations du conseil municipal : quelques registres sont en mairie, le reste aux Archives départementales des Vosges*

*Souvenirs et photos rassemblés et réalisés par M. Colon.*

Yvon Colon

Claude Favre

Mai 2020